

Ville de Malakoff

ACTE MODIFICATIF N°1

**Marché n°22-12 : Travaux de remplacement de la verrière de la
salle de réunion du CMS Maurice Ténine**

Lot 1 Démolition - Charpente - Bois - Verrière - Ouvrage divers

A - Identification du pouvoir adjudicateur

Ville de Malakoff

1 Place du 11 Novembre 1918

CS80031

92245 MALAKOFF

N° de SIRET : 219 200 466 00015

Représentée par la Maire, Madame Jacqueline BELHOMME.

B - Identification du Titulaire

SARL EPCM

1 Avenue de l'Oural – ZAC de Courtaboeuf

91140 Ville bon sur Yvette

N° de SIRET : 789 563 863 00024

Représentée par le gérant, Monsieur Oualid LANOUAR.

C - Objet du marché

Objet : Marché à procédure adaptée n° 22-12 – Travaux de remplacement de la verrière de la salle de réunion du CMS Maurice Ténine.

Lot 1 - Démolition - Charpente - Bois - Verrière - Ouvrage divers

Date de notification : 29 décembre 2022

Démarrage d'exécution des travaux : 13 février 2023

Durée du marché et délais d'exécution : Les marchés sont passés pour la durée de réalisation des travaux, assortie du délai de garantie de parfait achèvement. Un ordre de service précise la date à partir de laquelle démarre le délai global d'exécution des travaux. Le délai global d'exécution des travaux est fixé à 4 mois. La préparation des chantiers est comprise dans ces délais.

D - Objet du présent acte modificatif n°1

D'une part, conformément aux articles L.2194-1 1° et R.2194-1 du Code de la commande publique, un marché peut être modifié lorsque les modifications, quel que soit leur montant, ont été prévues dans les documents contractuels initiaux.

L'article 18.2.2 du cahier des clauses administratives générales des marchés publics de travaux, arrêté au 30 mars 2021, dispose qu'une prolongation du délai de réalisation de l'ensemble des travaux peut être justifié par la survenance de difficultés ou de circonstances imprévues au cours du chantier.

En l'espèce, le délai global d'exécution des travaux avait été initialement fixé à quatre mois à compter de la notification de l'ordre de service de démarrage. Ces ordres de service ont été notifiés en février 2023 aux différentes entreprises, pour un commencement effectif des travaux au 13 février 2023.

Toutefois, des difficultés techniques imprévues ont entraîné des interruptions temporaires de chantier. Ces aléas ont perturbé le calendrier général de l'opération et impacté les délais d'exécution de l'ensemble des lots.

Le retard n'étant pas imputable aux titulaires, il apparaît nécessaire de prolonger le délai d'exécution des travaux par voie d'avenant.

D'autre part, en application des articles L.2194-1 6° et R.2194-8 du Code de la commande publique, un marché public peut être modifié lorsque les modifications sont de faible montant.

En l'espèce, lors de la présentation du projet de décompte final par l'entreprise EPCM, un écart de 272,60 € HT a été constaté entre le montant initial du marché et le projet de décompte final. Cet écart correspond à la fourniture et à la pose d'un panneau d'affichage, initialement prévue au marché (ligne 3.6 – poste 3 « Installations de chantier » du DPGF).

Or, cette prestation n'ayant pas été réalisée par l'entreprise, il convient de la retrancher du marché par un acte modificatif.

F – Prolongement du Délai d'exécution des travaux

Le délai global d'exécution des travaux est prolongé de 12 mois soit jusqu'au 13 juin 2024.

G – Incidence financière de l'acte modificatif n°1

Montant initial du marché (offre de base + option) :

- Montant HT : 225 121,32 €
- Montant de la TVA 20% : 45 024,26 €
- Montant TTC : 270 145,58 €

Incidence financière de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT : - 272.60 €
- Montant de la TVA 20% : - 54.52 €
- Montant TTC : - 327,12 €

Nouveau montant du marché, après prise en compte de l'incidence financière de l'acte modificatif n°1 :

- Montant HT : 224 848,72€
- Montant de la TVA 20% : 44 969,74 €
- Montant TTC : 269 818,46€
- Pourcentage d'écart introduit par rapport au montant initial : 0,12 %

H – Autres clauses et conditions générales du marché

Toutes les autres clauses et conditions générales du marché initial demeurent applicables tant qu'elles ne sont pas contraires aux nouvelles dispositions contenues dans le présent acte modificatif n°1, lesquelles prévalent en cas de contestation.

I - Signature du Titulaire

A Villebon sur Yvette.....
Le 07/12/2025.....

Signature du titulaire
EPCEM
1 Avenue de l'Oural - ZAC de Courtaboeuf
91140 Villebon sur Yvette
01 70 01 00 59
contact@epcm.ovh / ouaillid.janouar@epcm.ovh
Rcs Evry 789 563 863

J - Signature du pouvoir adjudicateur

A
Le

Signature du représentant du pouvoir adjudicateur

K - Notification de l'acte modificatif n°1 au titulaire

En cas de remise contre récépissé :

Le maître d'œuvre signera la formule ci-dessous :

« Reçu à titre de notification une copie du présent acte modificatif n°1 »

A
Le

Signature

Envoyé en préfecture le 12/12/2025

Reçu en préfecture le 12/12/2025

Publié le

ID : 092-219200466-20251209-DEC2025_342-AR



En cas d'envoi en LR AR :

Coller dans ce cadre l'avis de réception postal, daté et signé par le titulaire (valant date de notification de l'acte modificatif n°1)

En cas de notification par voie électronique :

Indiquer la date et l'heure d'accusé de réception de la présente notification par le titulaire :